

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°77/2022 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route,
Considérant que les travaux de construction du nouveau bâtiment du service technique sont
achevés et qu'il convient maintenant de procéder à la démolition des anciens locaux sis place
des 2 ormeaux afin de disposer d'un terrain nu,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la circulation sera temporairement réglementée. Il sera mis en place la
neutralisation de 4 places de stationnement en bordure de la route de l'Albergue, matérialisées
par une rubalise.

La neutralisation de 9 places de stationnement dont une personne mobilité réduite le parking de
la crèche le long du bâtiment du service technique.

La neutralisation de l'accès piéton entre crèche et le bâtiment du service technique.

Une partie de la voie Jean Baptiste Clément sera fermée, au niveau du bâtiment du service
technique, afin de permettre l'accès au chantier, mise en place d'un sens unique. (Voir plan de
mise en place de la réglementation ci-joint)

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du 28 Novembre 2022 au 02 Décembre
2022.

Article 3 : Des barrières et une signalisation seront installées sur les différents accès de
cette voie pour permettre l'application des présentes dispositions. Les signaux en place seront
déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de
même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'entreprise
chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accidents ou
dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A l'entreprise GROUPE SATIS, domiciliée 140 chemin Saint Ague à SEYSSES
(31600)
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 24 Novembre 2022

Le Maire,
François VIVES

